

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 16 septembre 2021.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 21 septembre 2021, à 20 heures.

Le Maire,
Georges MORISON.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 septembre 2021

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt et un,
En exercice : 15	le 21 septembre à 20 heures,
Présents : 11	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANTHEME,
Votants : 11	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Moulin, sous la présidence de Monsieur Georges MORISON, Maire.

PRESENTS : M. Georges MORISON, Maire, MM. Jean-François GAGNAIRE, Patrick TOURNEBISE, Jean-Yves MICARD et Mme Sonia GATALETA, Adjoints, Jérôme ARSAC, Hervé BOINON, Alexis COL, Maurice FOUGEROUSE, et Mmes Véronique DUVERT et Lucette VALENTINO.

ABSENTS : Paul FOUGEROUSE, Bernard GUILLOT, Daniel ROCHETTE et Mme Morgane CUERQ.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Mme Véronique DUVERT, en qualité de secrétaire de séance.

Objet : Modification statuts de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 11A, en date du 7 juillet 2021 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Objet : Modification statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Saint-Anthème adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie,
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet : Désignation délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Energie d'Ambert.

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie d'AMBERT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie d'AMBERT.

Compte-tenu du résultat du vote

M. Georges MORISON – délégué titulaire et M. Hervé BOINON – délégué suppléant ont été élus, délégué titulaire et délégué suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Energie d'AMBERT.

Objet : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat.

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au

service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Membres des sections 2021.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les changements effectués (voir listes ci-jointes) dans les différentes sections suite à la réunion des affouages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note des radiations et accepte d'inscrire les nouveaux ayants-droits sous réserve de leur acceptation, conformément aux listes ci-jointes, charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

ALLIER JEUNE ET AUTRES			
FOUGEROUSE Jean	Le Bizet	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Roger	Le Perrier	AFFOUAGISTE	
GIRAUD Michel	Vassarot	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
FOURNIER Marie	Allier Jeune	AFFOUAGISTE	
BEAUFOCHER Jean	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
TRONEL Jean	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
TRONEL Cyrille	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
TRONEL Victor	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
BEAUVOIR - LE MONT			
MOULIN Valérie	Beauvoir	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
COLOMB Jeannine	Beauvoir	AFFOUAGISTE	Radiation
GOURBIERE Dominique	Le Mont	AFFOUAGISTE	
BERAUD			
FILLIOT Roger	Béraud	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
CHARLET Jean marc	Béraud	AFFOUAGISTE	
TRONEL Michel	Béraud	AFFOUAGISTE	
TRONEL Robert	Béraud	AFFOUAGISTE	
TRONEL Christophe	Béraud	AFFOUAGISTE	
COUHERT Marie	Béraud	AFFOUAGISTE	
GACHET Albert	Béraud	AFFOUAGISTE	

CHOUZET			
JURY Paul	Chouzet	AFFOUAGISTE	
COUHERT Joseph	Chouzet	AFFOUAGISTE	
LAMARTINE Romain	Chouzet	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Ludovic	Chouzet	AFFOUAGISTE	
TRONEL Henri	Chouzet	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
ROBERT Cédric	Chouzet	AFFOUAGISTE	
FERRAGNE Baptiste	Chouzet	AFFOUAGISTE	
ROCHE Bernard	Chouzet	AFFOUAGISTE	INSCRIPTION
CHOUZET - LE GAY			
JURY Paul	Chouzet	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
COUHERT Joseph	Chouzet	AFFOUAGISTE	
LAMARTINE Romain	Chouzet	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Ludovic	Chouzet	AFFOUAGISTE	
TRONEL Henri	Chouzet	AFFOUAGISTE	
ROBERT Cédric	Chouzet	AFFOUAGISTE	
FERRAGNE Baptiste	Chouzet	AFFOUAGISTE	
ROCHE Bernard	Chouzet	AFFOUAGISTE	inscription
ROBERT Guy	La Chomette	AFFOUAGISTE	
RIFFARD Jean Paul	Le Poyet	AFFOUAGISTE	
CUSSONNET Marinette	Le Sapt	AFFOUAGISTE	Radiation
COL Norbert	Le Sapt	AFFOUAGISTE	
DE CASTECKER Didier	Le Clos	AFFOUAGISTE	
DEBARD Benoît	La Chomette	AFFOUAGISTE	
CHABRIOUX - LA FOUGEROUSE			
BARRIER Rolland	La Fougerouse	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
BARROU Romain	Les Cheurons	AFFOUAGISTE	
BEAUDOUX Michel	La Fougerouse	AFFOUAGISTE	
BOINON Hervé	La Goutte de St Yvoie	AFFOUAGISTE	
CLAVIER Fabienne	Le Bergougnoux	AFFOUAGISTE	
MICARD Jean Yves	Chabrioux	AFFOUAGISTE	
MOSNIER Christian	Chabrioux	AFFOUAGISTE	
PERRINEL Jean Marie	La Fougerouse	AFFOUAGISTE	
PINGEON Jean Claude	La Fougerouse	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Patrick	La Mure	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Raymond	La Faye Marchand	AFFOUAGISTE	
CROZET - LE FAUD			
GAGNAIRE Jean François	Le Faud	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
VRAY Odette	Le Faud	AFFOUAGISTE	Radiation
MASSE Jean Louis	Le Faud	AFFOUAGISTE	
BONNET Claude	Le Crozet	AFFOUAGISTE	
LAURENT Patrick	Le Faud	AFFOUAGISTE	
VILLE Gilbert	Le Crozet	AFFOUAGISTE	
EYVANT ET AUTRES			
VRAY Henri	Eyvant	AFFOUAGISTE	

VRAY Ludovic	Eyvant	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
CATEYSSON Thérèse	Les Sagnettes	AFFOUAGISTE	
COUTURIER Yvon	La Ribbe	AFFOUAGISTE	
GAGNAIRE			
BEAUFOCHER Jean	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
TRONEL Jean	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
TRONEL Cyrille	Gagnaire	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
TRONEL Victor	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
LEGROS Jean-Marc	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
GAGNAIRE - TRONEL			
BEAUFOCHER Jean	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
TRONEL Jean	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
TRONEL Cyrille	Gagnaire	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
TRONEL Victor	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
BOSTVIRONNOIS Jean	Tronel	AFFOUAGISTE	
ROUSSEL Chantal	Tronel	AFFOUAGISTE	
LEGROS Jean-Marc	Gagnaire	AFFOUAGISTE	
LA GORCE			
TOURNEBIZE Pierre	La Gorce	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
CREPET Cécile	La Gorce	AFFOUAGISTE	
FOUGEROUSE Yvonne	La Gorce	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Mélanie	La Gorce	AFFOUAGISTE	
LA SAUVETAT			
CHAPUT Albert	La Sauvetat	AFFOUAGISTE	
CHAPUT Joël	La Sauvetat	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
FOUGEROUSE Jean	La Sauvetat	AFFOUAGISTE	
GRARI Henri	La Sauvetat	AFFOUAGISTE	
FOUGEROUSE Antoine	La Sauvetat	AFFOUAGISTE	Radiation
FERRIOL Noël	La Sauvetat	AFFOUAGISTE	
TOQUET Anne Marie	La Sauvetat	AFFOUAGISTE	
LE BOUTEILLET - LE CHOMET			
CATEYSSON Maurice	Le Chomet	AFFOUAGISTE	
CHAMBAT François	Le Chomet	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
CATEYSSON François	Le Chomet	AFFOUAGISTE	
CATEYSSON Yvonne	Le Bouteillet	AFFOUAGISTE	
JARRAFOUX Jean	Le Chomet	AFFOUAGISTE	
LE FAYT			
FOUGEROUSE Henri	Le Fayt	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
FOUGEROUSE Marguerite	Le Fayt	AFFOUAGISTE	
GUILLOT Jean	Le Fayt	AFFOUAGISTE	
JARRAFOUX Jean jacques	Maria le Cros	AFFOUAGISTE	
NOLL Philippe	Le Fayt	AFFOUAGISTE	
RAYMOND Bernadette	Le Fayt	AFFOUAGISTE	
ROCHETTE Jeanine	Le Fayt	AFFOUAGISTE	Radiation

BARBIER Nicolas	Le Fayt	AFFOUAGISTE	Inscription
FOUGEROUSE Christophe	Le Fayt	AFFOUAGISTE	Inscription
LE FAYT ET AUTRES			
TRONEL Michel	Montcodiol	AFFOUAGISTE	
GOURBIERE Delphine	Montcodiol	AFFOUAGISTE	
GROSSET Marie Thérèse	Montcodiol	AFFOUAGISTE	
GUILLOT Joseph	Montcodiol	AFFOUAGISTE	
LAFOND Michel	Montcodiol	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
SEIGNIBRARD			
DELAYE Jean marie	Seignibrard	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
PLACE Thierry	Seignibrard	AFFOUAGISTE	
FRERY Daniel	Seignibrard	AFFOUAGISTE	
TRONEL			
BOSTVIRONNOIS Jean	Tronel	AFFOUAGISTE	
ROUSSEL Chantal	Tronel	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
BEAUDOUX MONTCEBROUX			
PIROL Marcel	Beaudoux	AFFOUAGISTE	
VRAY Henri	Eyvant	AFFOUAGISTE	
VRAY Ludovic	Eyvant	AFFOUAGISTE	CHEF DE COUPE
FOUGEROUSE Jeanne	La Bertranderie	AFFOUAGISTE	
MAGNE Maurice	La Faye Furet	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Michel	La Faye Marchand	AFFOUAGISTE	
FOUGEROUSE Marie Laure	La Faye Marchand	AFFOUAGISTE	
JACOMELI Marc	La Faye Marchand	AFFOUAGISTE	
NIGON Gérard	La Faye Marchand	AFFOUAGISTE	
ARSAC Jérôme	Le Clos de la Roue	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Mélanie	La Gorce	AFFOUAGISTE	
TOURNEBIZE Pierre	La Gorce	AFFOUAGISTE	
CREPET Cécile	La Gorce	AFFOUAGISTE	
FOUGEROUSE Yvonne	La Gorce	AFFOUAGISTE	
COUTURIER Yvon	La Ribbe	AFFOUAGISTE	
GUIRAL Eric	Le Jas d'Eyvant	AFFOUAGISTE	
BLANC SUZANNE	Le Mas	AFFOUAGISTE	
DEJONCKEERE Genevieve	Le Mas	AFFOUAGISTE	
CHAPUT François	Le Patural	AFFOUAGISTE	
GRILLET David	Le Patural	AFFOUAGISTE	
CATEYSSON Thérèse	Les Sagnettes	AFFOUAGISTE	
ANDRE LAUTREY Catherine	Montcebourg	AFFOUAGISTE	
CHAPET Michel	Montcebourg	AFFOUAGISTE	
ESTRADE Christophe	Montcebourg	AFFOUAGISTE	
FOUGEROUSE Henri	Montméal	AFFOUAGISTE	
ROCHETTE Daniel	Le Bost	AFFOUAGISTE	
DE BISCHOPP Loïc	Le Bost	AFFOUAGISTE	inscription
BARNIAUDY Claude	Montcebourg	AFFOUAGISTE	

Objet : Approbation de l'assiette de coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Il explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Entendu le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1- Assiette des coupes

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire préciser : AJOUT /REPORT année XXXX / SUPPRESSION	Motif de la modification (mention obligatoire)
Allier Jeune	HA	Régénération - sanitaire	Ajout année 2022	nouvellement au Régime Forestier

2- Destination des coupes et mode de vente

Vente publique

Objet : Approbation de l'assiette de coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Il explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Entendu le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1- Assiette des coupes

d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

INSERER LE DOC SCANNE

Objet : Voirie – Classement dans la voirie Communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le dossier de la voirie municipale qui n'a pas été mis à jour depuis plusieurs années alors que de nouvelles voies ont été créées.

Au cours du second trimestre 2021, un recensement général des voiries a donc été effectué en reprenant donc les modifications intervenues modifiant ainsi le linéaire de voirie au 1^{er} janvier 2021.

Vu, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie

communale dans le domaine publique communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Considérant :

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Saint-Anthème, notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2021,
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries pour tenir compte du travail de recensement réalisé et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 74 077 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le linéaire de voirie communale à 74 077 mètres linéaires et autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022.

Objet : Convention stockage matériel mutualisé CCALF.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de stocker à Saint-Anthème, le matériel de désherbage dits « zéro phyto » acquis par la Communauté de Communes ALF pour les mettre à disposition des communes adhérentes et des structures partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le stockage du matériel, autorise Monsieur le Maire à faire les démarches pour la réalisation de la présente ainsi que de signer tout document relatif à ce dossier.

Objet Motion Sanofi.

Depuis 2016, la stratégie de « vente à la découpe » du groupe Sanofi laissait craindre un démantèlement futur du groupe et présager un recul fort de son empreinte industrielle en France. Le projet «EuroAPI» en est une illustration concrète.

Dans un premier temps, le groupe Sanofi a annoncé en 2020 la création d'une filiale regroupant plusieurs de ses sites industriels : Brindisi (Italie), Francfort Chimie (Allemagne), Haverhill (Royaume-Uni), Saint- Aubin-Lès-Elbeuf (France), Újpest (Hongrie) et Vertolaye. Puis il a pris la décision de se séparer en 2022 de ce nouvel ensemble de 3 200 salariés, dont 1 100 en France, en mettant en vente 70 % des actions sur les marchés boursiers.

Le groupe Sanofi avait annoncé qu'il resterait l'actionnaire principal avec 30 % des parts et qu'il sécuriserait la part flottante de l'actionnariat en sollicitant plusieurs investisseurs institutionnels, dont BpiFrance (Banque publique d'investissement) à hauteur de 15 %. Il s'engageait aussi à éponger les dettes d'EuroAPI avant l'introduction en bourse et à lui rétrocéder les fruits de cette opération financière.

Or, non seulement il n'est pas assuré qu'en détenant 30 % des actions, le groupe Sanofi resterait l'actionnaire principal mais les investisseurs institutionnels n'ont pas répondu aux sollicitations. Quant aux fruits de la mise en bourse, ils seraient entièrement captés par le groupe Sanofi.

De plus, l'expertise diligentée par les élus de l'entreprise dans le cadre de l'information-consultation des salariés a soulevé plusieurs points inquiétants pour la pérennité du site de Vertolaye : les marges actuelles de la nouvelle entité ne permettraient pas de générer des profits et sa performance serait inférieure à celle de ces futurs concurrents. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour préserver le site, ses emplois directs et indirects.

Sa viabilité industrielle repose sur un potentiel de croissance qui nécessite :

- De remédier à l'état de vétusté des équipements en investissant massivement sur les équipements productifs.
- De développer et implanter de nouvelles productions.

Mais **l'enjeu est aussi d'intérêt général**, car la question est bien celle de la capacité de notre industrie pharmaceutique à produire des médicaments pour la santé de nos concitoyens et éviter de nouvelles ruptures de médicaments essentiels, voire vitaux.

C'est au regard de ce double enjeu, industriel et sanitaire, que nous nous associons à l'action commune des parlementaires, élus locaux, départementaux, régionaux et organisations syndicales, afin d'interpeller la direction du groupe Sanofi et d'impliquer les pouvoirs publics.

- **Nous demandons à la direction du groupe Sanofi de ne pas abandonner cette nouvelle société et d'accompagner son développement** en privilégiant l'investissement productif plutôt que le versement de dividendes.

EuroAPI doit engager au plus vite des investissements vitaux pour l'avenir du site de Vertolaye, notamment par la remise à niveau des équipements, mais aussi par la construction d'un nouveau bâtiment « développement » et d'un nouveau bâtiment dédié à la fabrication de principes hautement actifs.

- **Nous demandons aux pouvoirs publics de s'engager significativement dans le capital de cette nouvelle société**, afin de peser sur les choix stratégiques et financiers d'EuroAPI qui conditionnent l'avenir de ses sites de production et la souveraineté sanitaire de la France et de l'Europe.

Monsieur le maire et Monsieur J.Y. MICARD présents lors de l'assemblée générale du Club de Foot de Saint-Anthème, font part au Conseil Municipal du déroulement de celle-ci.

Objet : SIEG – Réfection éclairage du Stade en LED.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet de travaux de l'Eclairage Public de réfection de l'éclairage du Stade en LED ; Celui-ci a été réalisé par le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 54 000,00€ H.T. Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de l'ANS (34,5%) égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit : **17 688,84€.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 17 688,84€ € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet : Modification des tarifs d'utilisation de la salle de Sport.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité modifier le tarif de l'heure d'utilisation de la salle de Sport de Saint-Anthème.

Actuellement, la commune applique les tarifs fixés par la Communauté de Communes avant le transfert de celle-ci à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants (8 pour et 3 contre), décide de fixer le tarif horaire de la salle de sport à 3€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Pour information :

- *Projet de réhabilitation de la zone de loisirs : Monsieur confirme la possibilité de recevoir une enveloppe d'aide réservée aux Communes ayant une station de ski (4 communes concernées sur le Puy-de-Dôme) ; Le courrier a été reçu en mairie le 20 septembre. L'étude paysagère de la zone peut être confiée à l'architecte du Parc Livradois Forez.*
- *Borne de recharge pour véhicules électriques : toujours d'actualité mais on n'a pas de date de réalisation.*
- *Foyer Logement : Actuellement des appartements sont libres et il est possible que des soucis financiers apparaissent si on ne retrouve pas de locataires.*
- *Attribution des conventions de pâturages : assignation au Tribunal Administratif de la commune demandée par Monsieur S. GOUBIERE.*

Objet : Offre d'acquisition – bâtiment de Prabouré.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'offre d'achat de Monsieur CORMIER concernant l'acquisition du bâtiment « Auberge » situé à Prabouré sur la parcelle cadastrée G222 de 6 490m² et la parcelle cadastrée G2405 de 9 003m².

Le 27 août 2021, Monsieur CORMIER a fait une offre de 163 000€ relevée à 170 000€ après négociation.

En septembre, Monsieur CORMIER est revenu sur son engagement et a proposé 150 000€ pour l'auberge et pour les terrains (G222 & G2405) prétextant que l'organisme prêteur considérait que le chiffrage du service des domaines était surévalué et que la commune ne prenait pas en compte l'intérêt économique pour le développement touristique et économique.

Conscient de ces intérêts, nous avons proposé la somme de 170 000€, somme inférieure à la fourchette basse de l'évaluation. A noter que dans cette évaluation, la parcelle G2405 n'était pas prise en considération dans la base.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, rejette l'offre de Monsieur CORMIER et demande à Monsieur le Maire de poursuivre la négociation et, si elle s'avère infructueuse, l'autorise à mandater une agence pour la vente de ce bâtiment.

Objet : Achat matériel de déneigement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la saleuse équipant l'un de nos chasse neige qui devait être réparée est finalement trop dégradée et doit être remplacée « en urgence », divers fournisseurs ont été contactés pour l'établissement de devis.

A ce jour, un devis a été reçu de la Sarl BESQUEUT pour un coût de 16 280€ HT pour la saleuse T1400 R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le devis pour le remplacement de la saleuse pour un montant H.T. de 16 280€ et demande à Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Georges MORISON.

